

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC71/R.1(P)
Octobre 2024**

**Soixante et onzième session
Point 2 de l'ordre du jour**

Plan opérationnel stratégique régional, y compris les Initiatives phares

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA77.1 de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé approuvant le quatorzième programme général de travail de l'OMS (quatorzième PGT), 2025-2028 ;

Ayant examiné le Plan opérationnel stratégique pour la Région de la Méditerranée orientale 2025-2028¹, qui permet de mettre en œuvre le quatorzième PGT dans la Région ;

Ayant également passé en revue les Initiatives phares de la Directrice régionale², qui contribueront à l'accélération des progrès accomplis dans trois domaines clés : élargir l'accès aux médicaments, vaccins et produits médicaux essentiels et leur approvisionnement régional ; accroître les investissements ciblés dans les personnels de santé afin d'améliorer la production, l'emploi et la fidélisation de professionnels de santé qualifiés ; et intensifier l'action de santé publique face à l'usage de substances psychoactives ;

1. ADOPTE le Plan opérationnel stratégique régional ;

2. APPROUVE les trois Initiatives phares ;

3. INVITE INSTAMMENT les États Membres à :

3.1 œuvrer à la réalisation des résultats communs du Plan opérationnel stratégique régional, 2025-2028, y compris les Initiatives phares ; et

3.2 faciliter la mise en œuvre de ce Plan et de ces Initiatives en soutenant activement le cycle d'investissement de l'OMS et en y contribuant, en fonction du contexte de chaque pays ;

4. PRIE la Directrice régionale :

4.1 d'utiliser le Plan opérationnel stratégique régional et les Initiatives phares comme base pour la planification, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de l'OMS dans l'ensemble de la Région au cours de la période 2025-2028 ;

¹ EM/RC71/D-Rev.1.

² EM/RC71/A, EM/RC71/B-Rev.1 et EM/RC71/C.

- 4.2 de fournir des orientations techniques et un soutien opérationnel aux États Membres et aux partenaires pour la mise en œuvre dudit Plan et des Initiatives associées, en tenant compte des différents contextes et priorités des pays ; et
- 4.3 de présenter des rapports réguliers sur les progrès accomplis au Comité régional à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions et un rapport final lors de sa soixante-quinzième session qui se tiendra en octobre 2028.